

Informations relatives à l'inscription

Ce document décrit les procédures d'inscription à l'examen psychométrique. Il est recommandé de le lire attentivement dans son intégralité. Lors de l'inscription à l'examen il vous sera demandé de confirmer que vous avez lu les procédures ci-dessous, y compris la [politique de confidentialité](#).

Informations générales

Toute personne en possession d'une carte d'identité israélienne ou d'un passeport valide est autorisée à se présenter à l'examen psychométrique. Le jour de l'examen, veillez à apporter la pièce d'identité que vous avez utilisée pour votre inscription.

Il est permis de se présenter à l'examen un nombre illimité de fois, y compris à des sessions consécutives.

Le NITE se réserve le droit d'agir de la manière qu'il juge appropriée dans le cas où un candidat est suspect de s'être inscrit à l'examen pour des raisons autres que sa vocation première et/ou pour des motifs étrangers.

Il est interdit de s'inscrire à l'examen dans le but de porter atteinte à la propriété intellectuelle du NITE, que ce soit pour copier ou pour diffuser des éléments de l'examen aux fins de formation et de préparation à l'examen ou à toutes autres fins.

L'inscription à l'examen psychométrique du Centre national d'examens et d'évaluation (NITE - National Institute for Testing & Evaluation) et la demande d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur sont deux procédures distinctes. L'inscription à un établissement d'enseignement supérieur **ne constitue pas** une inscription à l'examen psychométrique d'admission, et l'inscription à cet examen **n'équivaut pas** à une inscription à l'université. Il n'est pas nécessaire de faire une demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur pour passer l'examen. Si vous vous êtes inscrits dans plusieurs établissements vous ne passerez l'examen qu'une seule fois : vos notes seront communiquées aux établissements de votre choix (voir plus loin).

Durée de validité des notes obtenues

Selon le règlement spécifique de chaque établissement, les résultats de l'examen psychométrique restent valables pour l'admission aux études supérieures pendant au moins **sept (7) ans**. Il n'y a donc aucune raison de repousser le passage de cet examen à une date proche de celle de l'inscription à l'établissement d'enseignement supérieur. Pour plus d'informations, consultez les brochures d'information et les sites internet des différents établissements.

En général, les établissements d'enseignement supérieur tiennent compte de la note la plus élevée parmi les notes soumises. Il est toutefois recommandé de vérifier auprès de chaque établissement quelle est sa politique en la matière.

L'inscription à l'examen

Vous pouvez vous inscrire à l'examen sur le site internet du NITE ou au moyen d'un formulaire d'inscription imprimé. Pour recevoir le formulaire d'inscription imprimé téléphonez au [Bureau des convocations](#) ou bien adressez-vous à une librairie Steimatzki ou Tsomet-Sefarim.

Les personnes inscrites à l'examen doivent régler les frais d'inscription afférents, tels que spécifiés alors sur le site internet du NITE. L'inscription à l'examen doit être effectuée avant la date limite indiquée sur le [site internet du NITE](#) et en conformité avec les procédures d'inscription décrites ci-dessous. Vous trouverez également plus loin tous les renseignements relatifs au changement de session d'examen, à l'annulation de l'inscription, à l'inscription après la date limite et à l'inscription le jour de l'examen.

Remarque : Pour le paiement des frais d'inscription au moyen de votre allocation d'ex-conscrit, veuillez vous adresser au bureau d'orientation des conscrits libérés où l'on vous indiquera comment procéder.

Inscription sur le site internet du NITE

Lors de votre inscription, veillez à l'exactitude des données personnelles fournies, notamment l'adresse courriel.

Il vous sera entre autres demandé de saisir votre numéro de carte d'identité israélienne comportant neuf chiffres. Si vous n'avez pas de carte d'identité israélienne mais que vous avez un passeport israélien ou un certificat d'immigrant, recopiez votre numéro d'identité tel qu'il figure sur ces documents.

Si vous ne disposez d'aucun de ces documents d'identification, saisissez le numéro de votre passeport non-israélien. Utilisez à cet effet les 8 chiffres de droite du numéro du passeport. Si le numéro de votre passeport comporte moins de huit chiffres, complétez-le sur sa gauche avec des zéros.

Remarque : Lors de votre inscription à l'établissement universitaire de votre choix, prenez soin d'utiliser le n° d'identité ou de passeport déjà utilisé pour votre inscription à l'examen psychométrique.

Attention : Une demande d'inscription qui n'aura pas été enregistrée par nos services, pour quelque raison que ce soit, avant la clôture des inscriptions ne sera pas prise en compte. Nous vous recommandons donc de vous inscrire suffisamment à l'avance et de ne pas attendre pour cela la dernière minute. Une fois l'inscription terminée vous devrez recevoir un avis de confirmation.

Le formulaire d'inscription imprimé

Comment remplir le formulaire

Prenez soin de remplir convenablement le formulaire d'inscription et veillez notamment à l'exactitude de l'adresse courriel.

Recopiez votre numéro d'identité tel qu'il figure sur votre carte d'identité (ou sur votre certificat d'immigrant). Inscrivez le chiffre de contrôle dans la case qui lui est destinée ; si vous ne le connaissez pas, laissez cette case vide. Si le n° de votre carte d'identité israélienne a moins de 8 chiffres, inscrivez des zéros dans les cases restées vides à gauche.

Si vous n'avez pas de carte d'identité israélienne mais seulement un passeport israélien, n'inscrivez pas le n° du passeport mais recopiez le n° de carte d'identité qui y figure. Si vous ne possédez ni carte d'identité ou passeport israélien, ni certificat d'immigrant, inscrivez le numéro de votre passeport non-israélien en le cadrant bien à droite (laissez vide la case destinée au chiffre de contrôle). **Il ne sera pas donné suite à un formulaire d'inscription présenté sans numéro de carte d'identité ou de passeport !**

Remarque : Lors de votre inscription à l'établissement universitaire de votre choix, prenez soin d'utiliser le n° d'identité ou de passeport que vous avez inscrit sur le formulaire d'inscription à l'examen psychométrique.

Paiement à la banque

Signez le formulaire après l'avoir rempli recto-verso et payez les frais d'inscription à la banque en vous servant du talon de paiement au bas de la page. Détachez le reçu destiné au candidat (קבלה לנבחן) et conservez-le. En cas de perte du formulaire d'inscription, ce reçu fera foi. Sur le talon de paiement figure la date limite de validité du tarif d'inscription. Veillez à effectuer le paiement jusqu'à cette date, sans quoi votre formulaire ne sera pas enregistré.

Attention : Il n'y a aucun rapport entre la date limite de paiement et la date limite d'inscription à l'examen. Assurez-vous que l'employé de la banque appose un cachet aux trois endroits prévus à cet effet sur le formulaire d'inscription. Un formulaire parvenant au NITE sans cachet de la banque ne pourra être enregistré avant confirmation du paiement, ce qui risque d'empêcher votre inscription à la session demandée.

Expédition du formulaire

Expédiez le formulaire par voie postale en suivant les instructions qui y figurent. Il est important de savoir que **le paiement à la banque n'équivaut pas à une inscription à l'examen** (la banque ne transmet pas vos coordonnées au NITE). C'est seulement après avoir reçu votre formulaire que le NITE enregistre votre inscription. **N'envoyez pas le formulaire d'inscription par fax.**

Remarque : Le formulaire d'inscription doit **parvenir au NITE avant la date limite d'inscription** à la session demandée. Un formulaire parvenant après la date limite d'inscription sera transféré à la session d'examen suivante.

Inscription spéciale

Inscription après la date limite

Si vous avez raté la date limite d'inscription et êtes dans l'impossibilité de repousser votre examen à la session suivante, vous pourrez **essayer** l'inscription « pour retardataires » jusqu'à **huit jours ouvrables avant la première date d'examen de la session**. L'inscription « pour retardataires » ne pourra être enregistrée que dans la mesure où il reste des places libres dans l'un des campus abritant cette session d'examen. L'inscription « pour retardataires » se fait exclusivement en ligne et ses modalités apparaîtront sur la page d'accueil de notre site. Il est inutile de téléphoner au Bureau des convocations. Dans ce cas, le paiement s'élèvera à **150 %** des frais habituels d'inscription. Lorsque l'inscription a été effectuée après la date limite, l'examen sera passé dans le campus où restent des places et les candidats ne pourront donc pas choisir leur lieu d'examen. **Il n'y a pas d'inscription « pour retardataires » pour qui souhaite passer l'examen dans des conditions aménagées**, en raison de la procédure complexe requise pour cet examen.

Inscription le jour de l'examen

Si vous ne vous êtes pas inscrits du tout, vous pourrez **peut-être** vous inscrire le jour même de l'examen.

Pour cela, téléphonez au Bureau des convocations **dans les six jours ouvrables précédant la date de l'examen** afin de vérifier s'il reste des places disponibles et d'obtenir des précisions sur cette procédure d'inscription. Cette procédure de dernière minute exige un dispositif particulier, ce qui augmente considérablement le coût de l'examen : **250 %** du montant habituel (deux fois et demi le tarif normal). Lorsque cette procédure est mise en œuvre :

- L'examen a lieu en un seul endroit en Israël.
- Le nombre de places étant limité, les premiers arrivés sur les lieux de l'examen ont la priorité ; il n'est pas possible de réserver à l'avance une place pour cet examen.
- Les candidats intéressés à s'inscrire de cette manière doivent se présenter deux heures avant le début de l'examen afin de nous laisser le temps d'effectuer tout le nécessaire, notamment l'encaissement du paiement et la répartition dans les salles.
- Le paiement s'effectue sur place, en espèces uniquement. Les chèques et les cartes de crédit ne sont pas acceptés.
Retardataires à l'inscription, attention : En raison du coût élevé et de **l'absence de garantie d'une place**, l'inscription « pour retardataires » et l'inscription le jour de l'examen sont vivement déconseillées, sauf en cas de force majeure.

Informations sur l'examen

Sessions d'examen

Quatre sessions sont organisées chaque année (hiver, printemps, été, automne) pour le passage de l'examen psychométrique. Vous ne pouvez passer l'examen qu'une seule fois par session. Les dates des sessions sont publiées sur le site.

Remarque : Pour les sessions où l'examen a lieu à deux dates différentes, il ne sera pas toujours possible de choisir le jour qui vous convient.

Avant de choisir une session d'examen, assurez-vous que sa date permet l'inscription à l'établissement de votre choix pour l'année universitaire désirée. Nous vous recommandons de passer l'examen dès que cela vous est possible et de ne pas le repousser à la dernière session précédant la clôture des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur.

Vérifiez que la date d'examen choisie est compatible avec vos autres obligations (baccalauréat, voyages, périodes militaires).

Remarque : La note obtenue à l'examen ne dépend aucunement du questionnaire spécifique de l'examen, de la langue choisie pour le passer, de la session ou du groupe de candidats ayant passé l'examen à cette même session. **Cette note permet une comparaison avec les notes de toutes les autres sessions, quels que soient la langue et le questionnaire.**

Où a lieu l'examen ?

L'examen se déroule dans plusieurs endroits en Israël. Lors de votre inscription vous pourrez demander à passer l'examen psychométrique dans la ville qui vous convient, même si l'établissement dans lequel vous avez demandé à être admis se trouve ailleurs. **Les premiers inscrits ont plus de chance de voir leur demande agréée.** S'il n'y a plus de place dans la ville choisie, vous serez transféré dans le lieu le plus proche, en fonction des places disponibles.

L'examen psychométrique a également lieu dans certains pays étrangers s'il y a un nombre suffisant d'inscrits. Si vous êtes intéressé, adressez-vous au [NITE, Service des examens à l'étranger](#). Il n'est pas possible de passer l'examen dans des conditions aménagées en dehors d'Israël.

Conditions pratiques de l'examen

L'examen se déroule en général dans des salles aménagées comme des locaux universitaires. Bien entendu, elles ne sont pas identiques et varient par leur dimension, par le type de sièges (avec ou sans tablette écrite), etc. Il n'est pas possible de choisir la salle d'examen ni le type de siège.

Durant l'examen, l'usage des objets suivants est **interdit** : calculatrices (y compris celles incorporées dans une montre électronique), montres ou chrono émettant un bip sonore, téléphones portables, appareils de communication, ordinateurs et instruments électroniques, ainsi que dictionnaires, livres, feuilles et tout autre matériel auxiliaire.

Il est interdit de fumer dans les salles d'examen.

Fraude à l'examen

Le NITE juge très sévèrement les fraudes à l'examen, notamment tout acte compromettant la confidentialité de l'examen ou toute utilisation de ses résultats. Toute tentative d'obtenir une note par des moyens frauduleux, comme copier d'un autre candidat ou se présenter sous une fausse identité sera également sanctionnée. Suite à une fraude, un candidat est susceptible d'être accepté de manière indue, parfois même à la place d'autres candidats plus méritants. Le NITE met en œuvre des méthodes de détection des fraudes et se réserve le droit d'agir dans ces cas par tous les moyens dont il dispose, entre autres :

- A. Annulation de l'examen
- B. Interdiction de se représenter aux examens tenus par le NITE durant 12 mois
- C. Dépôt d'une plainte civile
- D. Plainte auprès des conseils de discipline des établissements d'enseignement supérieur

Remarque : Se présenter sous une fausse identité (comme se faire remplacer par une autre personne pour passer l'examen) constitue une infraction pénale. Tout soupçon d'une telle infraction entraînera le dépôt d'une plainte à la police ainsi qu'auprès des conseils de discipline des établissements d'enseignement.

Langues de l'examen

Vous pouvez passer l'examen dans l'une des cinq langues suivantes : **hébreu, arabe, russe, français et version combinée hébreu/anglais**. Choisissez la langue que vous maîtrisez le mieux.

La version combinée **hébreu/anglais** est destinée aux candidats dont la langue maternelle est l'anglais et également à ceux dont la langue maternelle n'est pas l'hébreu mais qui maîtrisent mieux l'hébreu ou l'anglais que les autres langues proposées. Dans la version combinée, l'examen est présenté à la fois en hébreu et en anglais et certains mots sont traduits dans les langues suivantes : russe, allemand, italien, hongrois, amharique, portugais, néerlandais et espagnol.

Remarques :

- **L'examen dans les langues autres que l'hébreu et l'arabe n'a pas lieu à chaque session.** Assurez-vous [ici](#) que l'examen dans la langue de votre choix a bien lieu à la date désirée.
- **L'examen dans les autres langues que l'hébreu et l'arabe se tient uniquement dans certaines villes.** C'est pourquoi, si vous vous êtes inscrits pour l'examen dans une de ces langues, vous devrez peut-être le passer dans une ville différente de celle que vous avez choisie.
- La langue choisie n'a aucune influence sur les résultats de l'examen.

Examen de connaissance de l'hébreu (« Yaël »)

Les candidats effectuant l'examen dans une langue autre que l'hébreu (y compris ceux qui ont choisi la version combinée hébreu/anglais) pourront passer un examen de connaissance de l'hébreu à l'issue de l'examen psychométrique. Cet examen a lieu après une courte pause. La note de cet examen **ne sera pas incluse** dans la note psychométrique et elle sera communiquée séparément.

D'après les informations parvenues au NITE, les différents établissements d'enseignement n'utilisent pas tous cette note de la même manière. Certains établissements utilisent cet examen pour déterminer la maîtrise de l'hébreu des candidats et les répartir dans les différents niveaux de cours préparatoires ; dans d'autres, il fait également partie des conditions d'admission. D'autres encore imposent leur propre examen d'hébreu. À vous de vérifier auprès de l'établissement où vous vous êtes inscrit si vous devez passer l'examen d'hébreu « Yaël ». Les notes de l'examen « Yaël » seront communiquées uniquement aux établissements qui s'en servent.

Reportez-vous [ici](#) pour plus d'informations sur l'examen « Yaël » ayant lieu tout de suite après l'examen psychométrique

Il est possible de passer l'examen « Yaël » sans passer l'examen psychométrique. Reportez-vous [ici](#) pour plus d'informations sur le passage de l'examen « Yaël » indépendamment de l'examen psychométrique.

Examen psychométrique dans des conditions aménagées

Le NITE permet aux personnes en situation de handicap de passer l'examen dans des conditions adaptées à leur invalidité. Cet examen spécial a lieu uniquement **en Israël**.

Parallèlement à chaque session régulière se tient un examen spécial, soit à la même date soit dans les trois semaines suivant la session régulière. La date exacte sera communiquée aux candidats autorisés à passer l'examen dans des conditions aménagées.

Demande d'aménagement de l'examen

Un candidat en situation de handicap (médical, moteur, mental, trouble de l'attention ou de l'apprentissage) justifiant à son avis un aménagement de l'examen, peut soumettre au NITE une demande en ce sens. Si, en raison d'un handicap physique (grossesse avancée, surpoids important, personne en chaise roulante, etc.) il ne vous est pas possible de passer l'examen sur un siège de salle universitaire, il convient que vous présentiez une demande d'aménagement.

Les informations, les exigences et les critères concernant la présentation d'une demande d'aménagement et le traitement de celle-ci sont disponibles [ici](#). Le non-respect des exigences concernant la présentation d'une demande ou la non-conformité aux critères permettant d'accorder des aménagements sont susceptibles d'entraîner le rejet de la demande. Il est donc essentiel de bien lire toutes les explications et d'agir en conséquence.

Calendrier pour une demande de conditions aménagées

Remarque : Le formulaire d'inscription à l'examen ainsi que les certificats requis doivent parvenir au NITE par une des voies indiquées dans les instructions pour la demande d'examen dans des conditions aménagées et **au plus tard à la date limite d'inscription. Après cette date, le candidat ne pourra plus** mettre à jour ou rectifier son dossier médical, ni faire appel de la décision du NITE. Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 25 jours ouvrables. Le NITE se réserve le droit d'exiger des informations ou un diagnostic supplémentaires. Un candidat présentant sa demande durant le dernier mois d'inscription n'aura probablement pas la possibilité de compléter son dossier ou de faire appel.

Nous recommandons donc de présenter la demande accompagnée des certificats requis le plus tôt possible, **et au minimum deux mois avant la date limite d'inscription.** Qu'il soit clair qu'au-delà de la date limite d'inscription le candidat **n'aura plus la possibilité** de faire appel de la décision de NITE le concernant, de mettre à jour ou rectifier son dossier médical, ou d'ajouter des diagnostics ou d'autres documents supplémentaires.

Vous pourrez suivre le traitement de votre requête via votre espace personnel sur le site du NITE en appuyant sur "הצג מצב פנייה" (état de la demande).

Un candidat autorisé à passer l'examen psychométrique dans des conditions aménagées lors d'une certaine session et qui déciderait de repousser l'examen à une autre session ou de passer une nouvelle fois l'examen et souhaiterait bénéficier de conditions aménagées lors de la nouvelle session, **sera tenu** de présenter une nouvelle demande au moyen des instructions [ici](#). Cette nouvelle demande également devra parvenir au NITE avant la date de limite d'inscription.

Informations supplémentaires

Les établissements qui reçoivent les notes des candidats qui se sont inscrits chez eux pourront également s'informer sur les conditions dans lesquelles le candidat a passé l'examen. Le candidat autorise le NITE à communiquer cette information du fait même de sa demande à passer l'examen dans des conditions aménagées.

Les candidats qui passent l'examen psychométrique dans des conditions aménagées dans une autre langue que l'hébreu ne pourront pas passer l'examen « Yaël » de connaissance de l'hébreu au cours de la même session. Tout candidat passant l'examen psychométrique dans des conditions aménagées dans une autre langue que l'hébreu bénéficie du droit de passer une fois l'examen « Yaël » dans des conditions aménagées sans frais d'inscription, et ce dès la session suivante. Après avoir passé l'examen psychométrique dans des conditions aménagées, les candidats y ayant droit recevront une lettre leur expliquant la procédure pour s'inscrire à l'examen « Yaël » dans des conditions aménagées.

Après l'inscription à l'examen

Convocation à l'examen

Une fois votre inscription enregistrée par nos services, celle-ci vous sera confirmée par courriel à l'adresse que vous aurez indiquée.

Il est de votre responsabilité de vérifier que les données figurant sur la confirmation d'inscription sont exactes (nom, n° de carte d'identité israélienne ou de passeport étranger, date et langue de l'examen). En cas d'erreur rectifiez **immédiatement** via [votre espace personnel](#) sur le site du NITE ou en téléphonant au [Bureau des convocations](#).

Après la clôture des inscriptions, les détails concernant votre convocation à l'examen vous seront envoyés par courrier postal ou par courriel ; vous y aurez également accès via votre espace personnel sur le site du NITE.

Changement de lieu d'examen

Si vous souhaitez changer le lieu d'examen qui vous a été fixé, vous pourrez le faire dans un délai d'une semaine, et dans la limite des places disponibles, via votre espace personnel sur le site du NITE ou en téléphonant au [Bureau des convocations](#).

Changement de session d'examen

Si vous vous êtes inscrit pour une session donnée et que vous désirez **modifier** cette date, vous pourrez le faire via votre espace personnel sur le site du NITE ou en téléphonant au [Bureau des convocations](#), comme expliqué ci-après :

- **Toute demande de modification parvenant avant la date limite d'inscription pour la session initialement sollicitée** sera exempte de frais.
- **Après la clôture des inscriptions pour la session initialement sollicitée**, le changement de session ne pourra se faire qu'à partir d'une semaine après l'examen. Un tel changement entraînera un supplément de **18 %** des frais d'inscription à l'examen en vigueur le jour de la demande.
- Si vous avez obtenu de passer l'examen dans des conditions aménagées et que vous changez votre date d'examen, vous devrez vous adresser au service chargé des examens dans des conditions aménagées, conformément aux instructions détaillées [ici](#).

Annulation de l'inscription

Si vous souhaitez annuler votre inscription à l'examen, vous pourrez le faire via votre espace personnel sur le site du NITE. Le montant de l'inscription vous sera remboursé, après déduction des frais de traitement.

Conformément aux dispositions de la loi :

Si l'annulation de l'inscription se fait sur l'espace personnel dans les 48 heures suivant l'inscription, il n'y aura pas de frais d'annulation.

Si l'annulation de l'inscription se fait sur l'espace personnel dans les 14 jours suivant l'inscription, les frais retenus se monteront à **5 %** du montant de l'inscription.

Si l'annulation de l'inscription se fait sur l'espace personnel après les 14 jours suivant l'inscription mais **avant** la clôture des inscriptions à la session demandée, les frais retenus se monteront à **15 %** du montant de l'inscription.

Si l'annulation de l'inscription se fait sur l'espace personnel après les 14 jours suivant l'inscription et **après** la clôture des inscriptions à la session demandée, les frais retenus se monteront à **30 %** du montant de l'inscription.

Le remboursement se fera par virement bancaire à votre compte, il faut donc veiller à remplir de façon précise et complète les coordonnées de votre compte en banque.

Communication des résultats

Communication des notes aux établissements d'enseignement supérieur

Vos résultats seront communiqués dans les 45 jours à l'Université Ben-Gourion du Néguev, l'Université Bar-Ilan, l'Université de Haïfa, l'Université hébraïque de Jérusalem, l'Université de Tel Aviv, au Technion, à l'Université d'Ariel et à l'Université ouverte d'Israël ainsi qu'aux établissements d'enseignement que vous aurez indiqués lors de votre inscription. Pour la liste de tous les établissements auxquels il est possible de communiquer les notes, cliquez [ici](#). Le NITE ne communiquera vos notes à aucun autre établissement que ceux mentionnés plus haut ou ceux que vous aurez indiqués lors de votre inscription. Tous les établissements se sont engagés à n'utiliser les notes que dans le cadre de leur procédure d'admission. Les établissements d'enseignement supérieur n'utilisent que les notes qui leur sont communiquées directement par le NITE, et les candidats ne peuvent pas leur communiquer eux-mêmes leurs notes.

Communication des notes aux candidats

Dans les 45 jours suivant l'examen, à peu près au moment où les notes sont communiquées aux établissements d'enseignement supérieur, vous aurez accès à vos notes dans votre espace personnel sur le site du NITE au moyen des éléments d'identification suivants : n° de carte d'identité israélienne ou de passeport étranger (utilisé lors de votre inscription à l'examen) et mot de passe. Vos notes vous seront également envoyées à votre adresse courriel.

Avant de vous adresser au NITE au sujet de la communication de vos notes, il est important que vous preniez connaissance des points suivants :

- Pour chaque session, les notes de tous les candidats sont calculées en même temps et il est impossible d'avancer la communication de la note d'un candidat particulier.
- Le NITE ne communique pas les notes par téléphone ou par fax.
- L'envoi par la poste d'une copie supplémentaire des notes peut être obtenue sans frais jusqu'à 3 mois après la date d'examen.
- Le NITE ne s'engage pas à communiquer les notes aux candidats et aux établissements d'enseignement supérieur avant la date limite d'inscription à la session suivante.

Demandes de modifications concernant la communication des notes

Après vous être inscrit à l'examen vous pourrez encore demander à ce que vos notes soient communiquées à d'autres établissements que ceux que vous avez indiqués sur le formulaire d'inscription ou vous opposer à leur communication à un de ces établissements. Vous pourrez aussi encore choisir de ne pas recevoir vos notes par courriel. Il est recommandé d'effectuer ces demandes via l'espace personnel sur le site du NITE, mais il est également possible de le faire par avis écrit, courriel ou fax, adressé au [Service des notations](#) du NITE. Une telle demande est exempte de frais. Le Service des notations confirmera par écrit l'enregistrement de votre demande ; veillez à la réception de cette confirmation.

Demande de double correction de la fiche de réponses

La fiche de réponses est décodée par un lecteur optique informatisé. Cette lecture est extrêmement précise. Cependant, le NITE accepte de procéder à une seconde vérification de la fiche de réponse, effectuée manuellement. Lors de cette seconde lecture, le devoir de rédaction ne sera pas réexaminé mais on s'assurera que les notes d'évaluation ont été correctement enregistrées. Cette procédure sera facturée. S'il s'avère toutefois qu'une erreur a été commise lors de la lecture de la fiche de réponses, vous serez intégralement remboursé.

Vous pourrez faire votre demande de seconde correction de votre fiche de réponses via votre espace personnel sur le site du NITE. Vous pourrez également le faire par avis écrit, courriel ou fax, adressé au [Service des notations](#). La demande de double correction peut se faire dans les trois mois suivants la date de l'examen. La réponse sera envoyée par le NITE dans un délai de sept jours ouvrables après réception de la demande et du paiement.

Plaintes concernant le déroulement de l'examen

Toute plainte éventuelle concernant le déroulement de l'examen doit être adressée par écrit, via le site du NITE, par fax ou par courrier postal, au [Service des relations publiques](#) dans **la semaine suivant l'examen**. Au-delà de cette limite aucune plainte ne sera prise en compte, en raison en particulier de la difficulté qu'il y a à vérifier le déroulement d'un examen une fois que du temps s'est écoulé.

Chaque fois que vous vous adressez au NITE à ce sujet, veuillez indiquer votre nom, votre n° de carte d'identité israélienne ou de passeport étranger utilisé lors de l'inscription, le type d'examen ainsi que la date de l'examen.

Convocation pour repasser l'examen

Lors des corrections, des vérifications systématiques sont effectuées pour garantir que la note obtenue par le candidat reflète fidèlement ses capacités. Le NITE effectue par exemple des contrôles statistiques de ressemblance entre des fiches de réponses de candidats. Il arrive que le NITE ait des difficultés à noter un examen, par exemple si les résultats sont irréguliers ou incohérents ou en cas de problèmes techniques.

Si un doute apparaît quant à la crédibilité de la note d'examen, quel qu'en soit le motif - y compris les motifs mentionnés ci-dessus - le candidat est convoqué pour le repasser dans les locaux du NITE à Jérusalem et sa note est suspendue jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à son sujet. Ce n'est qu'après ce second examen que le NITE décidera de la poursuite de la procédure.

En général, la convocation pour repasser l'examen est envoyée par courrier aux candidats concernés dans un délai de six semaines environ après la date de l'examen. Cette convocation peut toutefois aussi avoir lieu à une date ultérieure.

Par ailleurs, chaque fois qu'un élément d'information mettant en doute la crédibilité d'une note est mis en évidence par le NITE ou est porté à sa connaissance, notamment en raison d'observations faites lors d'examens passés ultérieurement par le candidat ou d'informations parvenant de l'extérieur, p. ex d'établissements d'enseignement, le NITE se réserve à tout moment le droit de geler ou d'invalidier une note et de convier la personne à repasser l'examen afin de clarifier la situation (et, éventuellement, de faire savoir à tous les établissements d'enseignement auxquels le NITE avait communiqué cette note que celle-ci est annulée).

Pour nous contacter

Centre national d'examens et d'évaluation

www.nite.org.il

POB 26015, Jérusalem 9126001

Tél. : +972-26 75 95 55, dim. à jeu. 8h30-15h30

Fax : +972-26 75 95 43

Sujet	Où s'adresser	Téléphone 02-675 9555	Fax	Courriel
<ul style="list-style-type: none">■ Inscription à l'examen■ Changement de session d'examen■ Modification des données personnelles■ Annulation de l'inscription	Bureau des convocations	Poste 1	+972-26 75 95 38	zimunim@nite.org.il
<ul style="list-style-type: none">■ Communication des notes aux établissements et aux candidats■ Demande de double correction	Service des notations	Poste 2	+972-26 75 47 65	score@nite.org.il
<ul style="list-style-type: none">■ Examens dans des conditions aménagées	<u>Service des examens aménagés</u>	Poste 3 (Après 15h30 - +972- 26 75 95 90)	+972-26 75 06 40	
<ul style="list-style-type: none">■ Examens à l'étranger■ Examens informatisés	Service des examens à l'étranger et des examens informatisés	Poste 6		
<ul style="list-style-type: none">■ Questions sur les examens■ Plaintes concernant le déroulement d'un examen	<u>Service des relations publiques</u>	Poste 4		